

N°2024-07

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16

date de convocation : 04/04/2024

En exercice : 16

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Présents votants :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINTJEAN, Sylvie COILLARD, Marie-anne TERNAUX, Nicole CIMETIERE, Marie Thérèse DESBONNE, Bernadette GUERRIER, Madeleine MINOT, Christiane DUCLOS
Messieurs Maxime COLLIER et René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pascal FLAUDER > pouvoir à Marie Claude CATALA

Absents : Jean-Paul GASQUET, Laura MARGAND

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA

Secrétaire de séance : Sylvie THOMASSON

Approbation du compte administratif du CCAS 2023 : Election de la Présidente

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 069-200083616-20240410-2024_07_CCAS-BF



Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Considérant que la désignation du(de la) Président(e) de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ELIRE Madame Sylvie THOMASSON en tant que Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2023,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Vice-présidente,

Marie-Claude CATALA

La secrétaire de séance

Sylvie THOMASSON